



Assemblée communale du 12 décembre 2013

Point 2.6 Plan d'aménagement local (PAL) Crédit complémentaire pour finalisation

Bref historique de la révision du plan d'aménagement local

- Le 10 avril 2003, le Conseil communal a informé l'assemblée communale de la nécessité d'une révision du plan d'aménagement local qui, selon la loi cantonale, doit être effectuée au plus tard tous les 15 ans. La dernière révision date de 1991.
- Le 10 décembre 2003 l'assemblée communale a approuvé un crédit de 100'000 francs pour effectuer cette révision.
- Pendant l'année 2004, la commission d'aménagement, le Conseil communal et le bureau d'urbanisme mandaté par la Commune se sont mis à la tâche et ont élaboré le dossier de révision.
- En 2005, l'avant-projet est envoyé au Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) pour l'examen préalable.
- La réponse est venue en retour le 30 août 2006. Le préavis est globalement favorable, mais avec de nombreuses conditions et remarques. La principale condition étant un redimensionnement de la zone à bâtir (surdimensionnement).

Le Conseil communal a donc décidé de mettre en veilleuse la révision du plan d'aménagement jusqu'à ce que la situation de la zone à bâtir nous soit plus favorable.

A la fin 2008, le surdimensionnement est résorbé. Le dossier est donc relancé. Malheureusement, le crédit initial de 100'000 francs est épuisé et un crédit complémentaire de 25'000 francs est demandé lors de l'assemblée du 2 avril 2009 devant permettre de finaliser la révision du plan d'aménagement. Dès lors, c'est le 22 janvier 2010 que paraît, dans la Feuille officielle, la mise à l'enquête publique du dossier de révision générale du PAL. Ce dernier a été partiellement approuvé le 4 avril 2012 par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), soit près de deux années plus tard.

Comme le démontre la table ci-dessous, le crédit de base de 100'000 francs et le crédit complémentaire de 25'000 francs n'ont malheureusement pas suffi au financement du dossier pour la mise à l'enquête publique.

Année	Crédit	Dépenses	Solde
2003	100'000.00		100'000.00
2004		37'667.25	62'332.75
2005		43'876.00	18'456.75
2006		15'949.40	2'507.35
2007		3'183.00	- 675.65
2008		3'165.45	- 3'841.10
2009	25'000.00	23'771.70	- 2'612.80
2010		13'823.65	- 16'436.45

Actuellement, un dépassement des crédits octroyés de plus de 16'000 francs est constaté. Ce dépassement s'explique par le financement de prestations hors mandat. Ces coûts n'étaient pas chiffrables avant la mise à l'enquête étant donné que le nombre et la complexité des oppositions n'étaient pas connus. Le détail des surcoûts est listé ci-après:

- Traitement des oppositions – analyse et séances de conciliation;
- Calcul du dimensionnement de la zone à bâtir en fonction des nouvelles exigences cantonales;
- Adaptation des plans au nouveau fond cadastral suite à la digitalisation des plans;
- Rectification de surfaces détaillées concernant les divergences entre les plans d'affectation des zones de 1991 et de 2001 ainsi que les indices applicables;
- Etablissement du rapport d'évaluation des dangers naturels dans la zone d'activité du Pratzey (étude indispensable pour l'extension de la zone).

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), de la nouvelle loi sur l'énergie ainsi que celle des eaux, plusieurs adaptations sont encore nécessaires pour finaliser le PAL.

Un nouveau dossier d'examen préalable comprendra :

- Etablissement du rapport justificatif.
- Adaptation du plan directeur aux conditions d'approbation;
- Adaptation du plan d'affectation des zones aux conditions d'approbation;
- Adaptation du règlement communal d'urbanisme;
- Analyse des plans d'aménagement de détails;
- Etablissement d'un plan communal des énergies;
- Etablissement d'un programme d'équipement;
- Etablissement d'un dossier d'enquête publique;
- Mise à jour du fond cadastral.

Afin que notre PAL soit approuvé définitivement et conformément aux dispositions de la LATeC, le Conseil communal doit adapter son PAL en fonction des remarques émises par la DAEC lors de l'approbation du 4 avril 2012.

En tenant compte du dépassement des crédits déjà octroyés et après l'analyse des diverses tâches encore à effectuer, le Conseil communal soumet à l'assemblée un complément de crédit de 45'000 francs pour finaliser la révision du plan d'aménagement local.

Investissement			45'000
Financé par crédit bancaire			45'000
<u>Charges annuelles estimées</u>			
Intérêts	45'000	4%	1'800
Amortissement	45'000	15%	6'750
Charges annuelles:			8'550

Position du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter cet investissement.